

Délibération n°81/2026

Objet : Fixation de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 septembre 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 19 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Brigitte PLAIDY ; Noëlla LEDUC ; Thierry LABUSSIÈRE ; Karima COEURET ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Adrien NIMSGERN ; Lorraine PRUNET ; Gilbert BOYER ; Robert USSEGLIO ; Romain BUISSON ; Maryse BLANC ; Nadine CURNIER ; Mathieu RICHARD ; Christine SANTUCCI

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Karima COEURET
M. Jean-Michel GRES donne procuration à M. Adrien NIMSGERN
M. Christophe LOPEZ donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Stéphane DERRIVES, donne procuration à M. Robert USSEGLIO
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. David GEHANT
Mme Patricia PAUL donne procuration à Mme Christine SANTUCCI
M. François BERGNA donne procuration à M. Gilbert BOYER

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Michel GRES ; Christophe LOPEZ, Stéphane DERRIVES, Christian CHIAPELLA, François BERGNA, Camille FELLER, Antoine DE RUFFRAY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260925-81-2026-DE
Date de réception en préfecture : 05/10/2026

Considérant que la CLECT chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la communauté de communes, doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, chaque conseil municipal devant disposer d'un représentant,

Considérant que la représentation des communes au sein du conseil communautaire traduit un équilibre et qu'elle prévoit que toutes les communes n'ayant qu'un seul représentant peuvent bénéficier d'un représentant suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire ;

Il est proposé au conseil communautaire de constituer pour la durée du mandat une Commission locale d'évaluation des charges transférées, dont la composition est calquée sur celle du conseil communautaire, avec la spécificité d'un siège de suppléant accordé uniquement pour les communes ne disposant que d'un siège de titulaire.

Cruis, Fontienne, Lardiers, Limans, Lurs, Montlaux, Niozelles, Ongles, Pierrerue, Revest Saint Martin, Sigonce : 1 siège de titulaire, 1 siège de suppléant
Saint Etienne les Orgues : 3 sièges de titulaire
Forcalquier : 14 sièges de titulaire

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées composée d'un nombre de membres calqué sur la composition du conseil communautaire issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 ;
- D'accorder à chaque commune ne disposant que d'un seul représentant titulaire, un siège de suppléant mobilisable en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire et disposant, dans cette hypothèse, des mêmes droits de vote que celui-ci ;
- De solliciter les 13 communes pour la désignation de leurs représentants titulaires et suppléants parmi les membres de leurs conseils municipaux.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
David GEHANT

